



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°20-2026
Commune de PEUMERIT-QUINTIN

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant refus du transfert du pouvoir de police de la publicité au Président de l'EPCI.

La Maire de la Commune de PEUMERIT-QUINTIN

Vu l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience,

Vu l'article L 581-3-1 du code de l'environnement,

Vu l'article L 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence PLUi exercée par la communauté de communes du Kreiz Breizh,

Considérant que lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, les maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son président leurs prérogatives en matière de police de la publicité,

Considérant que le maire peut toutefois s'opposer à ce transfert au Président de l'EPCI dans un délai de 6 mois, suivant l'élection de la Présidente soit avant le 16 octobre 2026.

Considérant que le Président de l'EPCI a également la faculté de renoncer au transfert du pouvoir de police si au moins un des maires s'est opposé à ce transfert (jusqu'au 16 novembre 2026),

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Madame Marie-Hélène BERNARD, Maire de la Commune de PEUMERIT-QUINTIN s'oppose au transfert de son pouvoir de police de la publicité à la Présidente de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à la Présidente de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh, publié et transmis au Préfet des Côtes d'Armor.

A PEUMERIT-QUINTIN, le 3 septembre 2026.



La Maire,
Marie-Hélène BERNARD